

Le 15 novembre 2017

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quarante-deuxième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 153 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Sonia St-Louis et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2017-11-1022 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Verner

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire du 15 novembre 2017 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Pour cette résolution 2017-11-1023 Monsieur Marc Louis-Seize ayant divulgué la nature générale de son conflit d'intérêts se retire de toute discussion sur le sujet.

2017-11-1023 Demande de dérogation mineure 2016-00010 (460, Ch. Industriel)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme avait analysé, en octobre 2016, la demande concernant la construction de l'entreprise Green Joy prévue dans le cadre d'un PIIA;

ATTENDU QUE les membres du comité avaient été informés que le bâtiment principal projeté empiétait de 2,5 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche, car il sera implanté à 9,5 mètres des limites de la propriété alors que le règlement établit à 12 mètres la marge de recul pour un bâtiment industriel;

ATTENDU QU'il est à toutes fins pratiques impossible de demander à l'entreprise de modifier les plans et devis pour le bâtiment principal projeté, car ces changements viendraient retarder considérablement la délivrance des autorisations nécessaires et exigées par les différents ministères, dont le ministère de la Santé du Canada;

ATTENDU QUE cette situation ne crée aucun préjudice aux voisins, car les marges de recul sur tout le pourtour du terrain sont amplement boisées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure afin de permettre à ce que le bâtiment principal puisse empiéter de 2,5 mètres dans la marge latérale gauche.

Adopté à la majorité

2017-11-1024 Signataires autorisés des chèques, effets bancaires et autres documents légaux de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne comme signataires autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien les chèques, effets bancaires et tous autres documents légaux de la Municipalité, le maire monsieur Marc Louis-Seize ou en son absence, le conseiller monsieur Luc Verner, et le directeur général et secrétaire trésorier monsieur Alain Descarreaux ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe madame Maude St-Amour.

Cette résolution remplace et abroge toutes autres résolutions antérieures concernant la désignation des signataires autorisés.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-1025 Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme le conseiller Luc Verner au poste de maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-1026 Nomination des membres des comités permanents de la Municipalité

ATTENDU QUE des modifications à la composition des différents comités permanents sont requises suite l'élection du 5 novembre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes aux divers comités permanents de la Municipalité :

Comité d'environnement :	Sonia St-Louis, président Luc Verner, membre Martin Prescott, membre
Comité de sécurité publique :	Luc Verner, président Luc Prud'homme, membre Martin Prescott, membre
Comité consultatif d'urbanisme :	Sébastien Renaud, président Martin Proulx, membre Luc Verner, membre
Comité des Travaux publics :	Luc Prud'homme, président Sébastien Renaud, membre Sonia St-Louis, membre
Comité d'administration, communication et loisirs :	Martin Prescott, président Luc Prud'homme, membre Martin Proulx, membre
Comité de développement économique et communautaire :	Martin Proulx, président Sonia St-Louis, membre Sébastien Renaud, membre

Adoptée à l'unanimité

2017-11-1027 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 032 498.34 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-10, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

SOUS-TOTAL **721 247.85 \$**

LOCATION CRÉDIT

HONDA CRV 2014 - Urbanisme	363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017	308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)	633.24 \$
Ford F250 2017	647.31 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
BACKHOE	2 340.13 \$
OUTLOOK (Septembre)	101.41 \$
MRC DES COLLINES	127 771.00 \$
GROUPE MAJOR(Septembre)	13 739.66 \$
ESSO (Septembre)	5 935.77 \$
B2B PAIEMENT (Septembre)	23.00 \$
CT-PAIEMENT (Septembre)	34.48 \$

SALAIRE DU

31 août 2017	19 562.07 \$
7 sept. 2017	18 069.49 \$
14 sept. 2017	18 948.07 \$
21 sept. 2017	18 254.69 \$

REMISE PROVINCIALE (Septembre)	41 199.47 \$
REMISE FÉDÉRALE (Septembre)	16 398.82 \$

SOUS-TOTAL **1 006 933.79 \$**

CONSEIL (Octobre)	7 261.53 \$
CONSEIL (Octobre)	1 114.15 \$
POMPIERS (Septembre)	15 238.62 \$
PR (Septembre)	1 950.25 \$

TOTAL **1 032 498.34 \$**

Adopté à la majorité

2017-11-1028 **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 078 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 078 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-008	9 600 \$
2007-12	66 500 \$
2012-009	128 100 \$
2011-007	307 500 \$
2011-015	165 600 \$
2009-011	61 600 \$
2009-006	53 600 \$
2016-018	437 800 \$
2017-008	51 000 \$
2017-010	144 600 \$
2017-011	73 300 \$
2017-012	270 800 \$
2017-15	308 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-008, 2007-12, 2012-009, 2011-007, 2009-011, 2016-018, 2017-008, 2017-010, 2017-011, 2017-012 et 2017-15, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien avait le 14 novembre 2017, un emprunt au montant de 792 500 \$, sur un emprunt original de 1 146 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2007-008, 2007-12, 2012-009, 2011-007, 2011-015, 2009-011 et 2009-006;

ATTENDU QUE, en date du 14 novembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 novembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2007-008, 2007-12, 2012-009, 2011-007, 2011-015, 2009-011 et 2009-006;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Du Coeur-Des-Vallees
104 RUE MACLAREN EST
GATINEAU, QC
J8L 1K1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-008, 2007-12, 2012-009, 2011-007, 2009-011, 2016-018, 2017-008, 2017-010, 2017-011, 2017-012 et 2017-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 novembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2007-008, 2007-12, 2012-009, 2011-007, 2011-015, 2009-011 et 2009-006, soit prolongé de 15 jours.

Adoptée à la majorité

2017-11-1029 Soumissions pour l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2007-008, 2007-12, 2012-009, 2011-007, 2011-015, 2009-011, 2009-006, 2016-018, 2017-008, 2017-010, 2017-011, 2017-012 et 2017-15, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 novembre 2017, au montant de 2 078 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

126 000 \$	1,75000 %	2018
130 000 \$	1,85000 %	2019
134 000 \$	2,05000 %	2020
137 000 \$	2,20000 %	2021
1 551 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,80600

Coût réel : 2,59549 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 000 \$	1,70000 %	2018
130 000 \$	1,85000 %	2019
134 000 \$	2,05000 %	2020
137 000 \$	2,20000 %	2021
1 551 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,57400

Coût réel : 2,60906 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

126 000 \$	1,75000 %	2018
130 000 \$	1,85000 %	2019
134 000 \$	2,00000 %	2020
137 000 \$	2,20000 %	2021
1 551 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,56600

Coût réel : 2,60949 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

126 000 \$	1,75000 %	2018
130 000 \$	1,90000 %	2019
134 000 \$	2,00000 %	2020
137 000 \$	2,15000 %	2021
1 551 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,49190

Coût réel : 2,62618 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 078 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la majorité

2017-11-1030 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h11

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.